

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 23 mai 2023

Délibération n° 2023 – 23/05/2023 – 6

*Evolution des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires
Droit-Lettres et Le Cortex
pour 2023-2024*

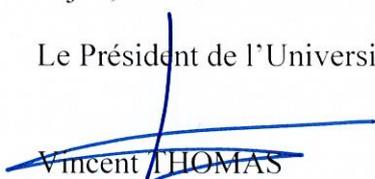
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 3 mai 2023

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 15 Membres représentés : 6 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques Droit-Lettres et le Cortex pour l'année universitaire 2023-2024.**

Dijon, le 23 mai 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Evolution des horaires d'ouverture des BU Droit-Lettres et Le Cortex pour 2023-2024.

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE

des BU Droit-Lettres et Le Cortex pour 2023-2024

Motivations du changement et méthode de travail

À l'occasion de la préparation de demandes budgétaires en avril 2022, la question de faire évoluer les horaires d'ouverture des BU Droit-Lettres et Le Cortex, les plus fréquentées du réseau, s'est posée pour répondre à plusieurs demandes des usagers comme des personnels en charge de l'organisation des plannings.

Il a paru utile de faire évoluer ces horaires pour :

- afficher des horaires lisibles, lissés et compréhensibles pour les usagers, changeant peu durant l'année universitaire,
- faciliter la pose de congés par les équipes,
- être équitable et plus homogène dans les fonctionnements des deux BU soumises à l'obligation du 20h,
- faciliter l'organisation du service public,
- disposer d'une présence des équipes au moment de fortes fréquentations
- rester viable financièrement du fait du coût de la masse salariale mobilisée pour l'embauche de moniteurs étudiants.

Deux propositions d'évolution ont été élaborées en équipe de direction avec les responsables, responsables-adjoints et responsables des services aux publics des deux BU concernées, en tenant compte :

- des pratiques en matière de passage en d'horaires réduits pendant certaines périodes de congés scolaires,
- des organisations personnelles des agents,
- des difficultés d'organisation du service public durant certaines périodes.

Ces propositions de départ ont été présentées par la direction aux représentants des personnels du SCD élus au Conseil documentaire et élus à la CPE début octobre ainsi qu'à l'ensemble des deux équipes concernées lors de la réunion générale du Pôle documentation, le 13 octobre 2022.

Ensuite, trois réunions se sont tenues de 1h30 environ, avec les membres de l'équipe de direction concernés et les représentants élus des personnels, les 21/10/2022, les 01/12/2022, le 17/01/2023.

Les conclusions du groupe de travail ont été présentées aux deux équipes concernées le 26/01/2023 par la directrice.

Rappel du fonctionnement du service public en BU Le Cortex et Droit-Lettres

Dans le cadre de la fiche 13 de l'ARTT, les personnels affectés dans les BU Le Cortex et Droit-Lettres, ont 3 obligations hebdomadaires afin d'assurer des horaires étendus : une obligation d'arrivée à 8h, une obligation de départ à 18h, une obligation de départ à 20h. Cela permet d'ouvrir au public de 8h30 à 20h la plus grande partie de l'année universitaire.

L'obligation du 20h donne lieu à une récupération de 30 min pour l'heure travaillée entre 19h et 20h. Les obligations des 8h, 18h et 20h autorisent les personnels à établir leur emploi du temps hebdomadaire sur 4,5 jours soit de « libérer » une demi-journée par semaine, en dérogation à l'ARTT « classique » qui l'autorise une fois/15 jours.

Le temps de travail des personnels affectés dans ces deux BU est de 37h (pause déduite) du lundi au **samedi** et de 36h15 du lundi au vendredi. Chaque personnel affecté dans ces deux BU est astreint à travailler 8 à 9 samedis matins (9h-12h) par an pour effectuer l'ensemble de son temps de travail légal. Du fait de ces contraintes horaires spécifiques, les personnels des bibliothèques bénéficient d'une bonification de 5 jours de congés annuels.

Proposition 1 : « petites vacances »

Contexte

Les étudiants sont demandeurs d'ouvertures amples durant ces périodes et en particulier en avril période qui précède les examens. Par ailleurs, l'organisation du planning est particulièrement compliquée à ce moment de l'année afin de garantir des prises de congés équitables. À l'heure actuelle, les 4 semaines de congés scolaires ne fonctionnent pas de la même manière et différemment entre les deux équipes soumises au 20h. La BU Droit-Lettres ouvre durant 3 semaines de congés scolaires (1 semaine en février et 2 semaines en avril) de 9h à 17h30. La BU Le Cortex est ouverte de 8h30 à 18h durant ces 4 semaines. Les BU fonctionnent en horaires normaux pendant les vacances de Toussaint et sont fermées pendant les deux semaines de congés de Noël.

Proposition

Les quatre semaines de « petites vacances », en février et en avril, seraient traitées de la même manière. Pour cela, il est proposé d'ouvrir à 8h30 – arrivée des personnels à 8h00 - et de fonctionner avec des personnels jusqu'à 18h au lieu de 17h30 pour la BU Droit-Lettres. Des moniteurs étudiants prendraient le relais jusqu'à 20h pour maintenir des horaires d'ouverture habituels sur ces périodes dans les deux BU. Durant ces quatre semaines sans obligation de 20h, la demi-journée libérée serait toutefois maintenue pour ne pas modifier les organisations personnelles. Les 2 obligations habituelles : un 8h et un 18h00 seraient maintenues. L'obligation du 20h serait transformée en un deuxième 18h.

Conclusion de groupe de travail

Pour les 4 semaines de congés scolaires (deux en février, deux en avril), il est convenu que pour les usagers les horaires seront les mêmes que le reste de l'année, à savoir 8h30 – 20h ou 22h mais les samedis des congés seront fermés pour faciliter la prise de congés et ne pas introduire de différence dans le fonctionnement de ces 4 semaines de congés scolaires.

Pour les personnels : suivant la proposition des représentants du personnel, sur la base de l'emploi du temps habituel, et *modulo* les nécessités de service que l'on peut connaître pendant les congés scolaires, les personnels auront le même emploi du temps, plus 15 minutes hebdomadaires. Ces 15 minutes seront placées le jour de leur choix et indiquées au service planning en amont. Les personnels auront donc un emploi du temps de 36h30 du lundi au vendredi, une fois la récupération des 30

minutes générées par le 19h-20h déduite. Les trois obligations (un 8h, un 18h, un 20h) seront maintenues.

Proposition 2 : fermeture estivale simultanée en été

Contexte :

Au regard de la très faible fréquentation estivale, des conditions thermiques du bâtiment en périodes chaudes, et des besoins en termes de formation, et donc la présence des personnels, dès la rentrée universitaire, la direction a demandé la fermeture simultanée des 2 BU au moment de la fréquentation la plus creuse.

Conclusion

Durant 6 ou 7 semaines selon les années, de début juillet à fin août, les BU Cortex et Droit-Lettres seront ouvertes en horaires réduits, de 9h à 17h pour tenir compte de la réalité de la fréquentation en été et de la chaleur dans les bâtiments. Pour les personnels, cela implique une obligation d'arriver à 8h30 et deux obligations de départ à 17h, et la possibilité d'arriver à 8h ou 8h30.

De plus, les deux BU fermeraient chacune trois semaines **mais simultanément seulement deux semaines consécutives durant la période de fermeture administrative de l'université.**

La mise en œuvre de ces évolutions interviendra à l'été 2023 puis pour les congés scolaires 2024.

En conclusion, il y aura sur l'année universitaire 2023-2024 pour les BU Le Cortex et BU Droit-Lettres :

- 40 semaines en horaires normaux (8h30-20h) ou 22h en fonction de moyens budgétaires alloués à l'ouverture
- 8 semaines en horaires réduits (9h-17h)
- 4 semaines de fermeture annuelle, à l'été et à Noël.